



affiché le 27/03/25

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2025 – 067

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**CULTURE**  
**CONTRATS POUR LES ANIMATIONS ETE 2025**

Monsieur le maire de la ville de Tonneur,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 22-155 du conseil municipal en date du 18/07/2022 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Considérant le programme des animations pour l'été 2025 suivant :

Date	Nom du prestataire	Coût € TTC
21 juin	<i>groupe HAMAC</i>	1 000.00
14 juillet	<i>Orchestre Bruno DUBOIS</i>	1 200.00
	<i>Brezac</i>	4 000.00
25 juillet	<i>Music'all Studios</i>	1 262.50
1 août	<i>Office de Tourisme d'Auxerre (Garçon La note)</i>	900.00
15 août	<i>ALAIN REGNAULT MUSIC</i>	480.00
	<i>GM89</i>	210.00
	<i>SPACE ANIM'</i>	210.00
22 août	<i>Gaffy's Embers</i>	600.00

**DÉCIDE**

- De s'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats d'exploitation et/ou d'organisation avec les associations, établissements ou entreprises susmentionnés, ainsi que tout document afférent à l'organisation de ces animations ;
- De prendre en charge les frais de repas des musiciens si nécessaire ;
- De dire que les dépenses seront imputées à la section 6232 du chapitre 011 de l'exercice en cours.



A Tonneur, le 20 mars 2025  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonneur